

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Forces d'aujourd'hui et défis de demain

Jeudi 25 mars 2010

A la Maison des Associations
Ancienne gare de Reuilly
181 avenue Daumesnil 75012 Paris

Présentation : Marie Solange Padeloup

Animation : Marie Solange Padeloup, Claude Layalle

Sommaire

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	2
1 Quelques repères historiques.....	3
2 Formes juridiques.....	3
2.1 SOCIETES COOPERATIVES	3
2.2 ASSOCIATIONS	5
2.3 MUTUELLES	5
2.4 FONDATIONS.....	5
3 Principes régulant le secteur de l'économie sociale et solidaire.....	6
4 Poids de l'ESS	6
4.1 en France	6
4.2 en Europe.....	7
4.3 dans le monde	7
5 Des activités significatives dans nombre de secteurs	7
6 Et des structures relevant plutôt de l'économie solidaire	7
7 Des activités significatives dans nombre de secteurs	8
8 Les défis de demain	9
9 Dans le débat.....	10
Le mois prochain.....	12
En mai	12

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Ce secteur a montré sa résistance face à un modèle d'organisation économique qui se voudrait « unique » et sa grande pertinence durant la crise, puisqu'il a mieux résisté que les autres secteurs de l'économie.

1 Quelques repères historiques

- interdiction des corporations sous la révolution
- 19^{ème} : pauperisation des classes populaires avec l'industrialisation – ces classes cherchent à s'organiser à travers des caisses de secours mutuel, des organismes de crédit coopératif, de coopératives de consommateurs ou groupements de producteurs
- Apparition du terme d'économie sociale en 1830
- 1901 : liberté d'association
- Après guerre, émergence de l'éducation populaire
- Fin des années 60, mouvance de la contre culture autogestionnaire
- En 1970, premier rapprochement des acteurs du secteur coopératif et mutualiste
- En 1980, charte de l'économie sociale
- En 1990, apparition du terme d'économie solidaire
- Années 2000 : structuration de ce secteur, en vue d'une adaptation au monde contemporain
- En 2002 : l'OIT recommande la structuration coopérative des entreprises pour le travail décent

2 Formes juridiques

2.1 SOCIETES COOPERATIVES

Le texte qui les fonde date de 1947 et correspond à l'esprit de solidarité qui prévalait aux lendemains de la guerre (programme du CNR)

Le BIT en donne la définition suivante : la société coopérative est une « association de personnes qui se sont volontairement groupées pour atteindre un but commun par la constitution d'une entreprise dirigée démocratiquement, en fournissant une quote-part du capital nécessaire et en acceptant une juste participation aux risques et aux fruits de cette entreprise au fonctionnement de laquelle les membres participent activement » . On retrouve les deux grands principes : les membres sont à la fois associés et usagers et la gestion démocratique avec « un homme, une voix »

SCOP : les sociétés coopératives ouvrières de production dont le statut était privé et pas totalement satisfaisant pour les projets sociaux qui étaient les leurs ont vu ce statut assoupli ; ainsi les travailleurs peuvent être salariés ou associés ou les deux. Cette structure permet de combler un vide entre 1) l'association qui défend un intérêt général mais est limitée dans son développement car sans capital et accumulation de revenus 2) l'état qui défend l'intérêt général mais de façon bureaucratique et 3) la coopérative classique qui défend exclusivement l'intérêt de ses membres

SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) – créée en 2001 – l'ouverture aux associés tels que les collectivités territoriales donne de nouvelles perspectives partenariales entre les collectivités et les acteurs « sociaux » - elle peut étendre le bénéfice de l'activité de la coopérative à des non-membres ou pondérer les voix lors de l'AG en fonction des catégories d'associés considérés

CAE (coopérative d'activités et d'emploi) créée en 1995 pour allier initiative industrielle et dynamisme collectif. Les individuels peuvent lancer leur activité sans créer leur propre structure mais en étant hébergé et salarié par la CAE qui a statut de SCOP. Un exemple : la coopérative Coopaname a soutenu 400 franciliens qui ont bénéficié des services de cette coopérative en reversant 10% de leur chiffre d'affaires à « l'entreprise mère », qui après 6 ans d'existence, pèse déjà 4 millions d'euros

Banques coopératives : on a assisté à un certain dévoiement de ce statut dans le secteur financier, qui il est vrai, doit affronter des problèmes de taille, de financement (fonds propres) et de conformité aux règles européennes. Ainsi la crise a révélé les politiques très risquées conduites par le Crédit Agricole ou même la filiale capitaliste Natexis des Banques populaires. Le Crédit coopératif, qui a mené une politique plus conforme à ses statuts, a moins subi les conséquences de la crise. On est en droit de s'interroger sur la situation du Crédit agricole dont l'organigramme financier est plus qu'opaque (du fait des participations financières croisées) et mélange sociétés à statut coopératif et filiales capitalistes.

2.2 ASSOCIATIONS

L'association, née de la loi 1901, est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager les bénéfices (« sans but lucratif »). Les règles juridiques qui s'appliquent sont celles des contrats et obligations. Le principe de liberté d'association trouve aussi sa source dans la déclaration universelle des droits de l'homme.

Le fisc s'y intéresse et la traite comme une entreprise, dans la mesure où l'association exerce une activité qui « concurrence » une société commerciale (au nom de la concurrence libre et non faussée !)

Le statut d'ESS, dans la mesure où il est assez contraignant dans les modes de financement notamment, peut remettre en question la faculté pour la structure de grossir ...et entraîner indirectement une remise en cause du statut lui-même. Cette question constitue l'un des défis que l'ESS aura à relever dans les années à venir.

2.3 MUTUELLES

Les mutuelles de santé sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles se sont vu imposer les directives sur l'assurance, suite à une plainte de l'UE

Les mutuelles d'assurance sont régies par le code des assurances ; elles sont des sociétés civiles – elles ont un objet non commercial (elles ne sont pas inscrites au registre du commerce) – elles sont sans but lucratif

Dans le secteur bancaire, leur nombre tend à diminuer. Toutefois, il est à noter le projet de Veolia environnement qui, avec 16 autres sociétés, compte lancer en 2011, une nouvelle banque mutualiste, la CFA (corporate funding association) Banque, afin de se financer plus aisément et à meilleur compte dans le contexte de pénurie de crédit auquel se heurte les entreprises

2.4 FONDATIONS

Elles datent de 1987. D'abord existantes sous forme d'association, elles ont connu une révision de leurs conditions d'exercice avec les lois de 1990 et 2003 (création des fondations d'entreprises qui gèrent les énormes montants du mécénat d'entreprise, libérés de toute fiscalité et destiné à renforcer l'image souvent défailante des entreprises.

L'économie solidaire sera abordée un peu plus loin

3 Principes régulant le secteur de l'économie sociale et solidaire

- processus de décision démocratique : « une personne une voix »
- primauté de l'homme sur le capital
- indivisibilité des réserves : patrimoine collectif et impartageable
- les entreprises pratiquent un régime particulier d'appropriation, de distribution ou de répartition des gains : les excédents d'exercice ne peuvent être utilisés que pour leur croissance et pour rendre un meilleur service aux sociétaires qui en assurent seuls le contrôle (autonomie de gestion)
- recherche et expérimentation permanente dans l'activité humaine, participation au développement harmonieux de la société
- ancrage dans le territorial et le local (en contre miroir de l'ancrage mondialisé de l'économie actuelle)

4 Poids de l'ESS

4.1 en France

9% des entreprises en France appartiennent à ce « tiers secteur », soit plus de 203 000 établissements : 173 000 associations, 22000 coopératives, 6800 mutuelles et 950 fondations – elles emploient près de 10% des salariés en France (90% de ces 10% étant employés dans les associations), soit 2 144 000 salariés

– le taux de croissance des emplois dans les années récentes est plus du double que celui du secteur privé (+ 2.6% contre +1,1%) . Cette tendance s'est renforcée avec la crise : les PME sont un meilleur pourvoyeur d'emplois (et les entreprises de l'ESS sont essentiellement des PME). Dans l'industrie, les sociétés de l'ESS ont accru leurs effectifs de 11% entre 1997 et 2007 quand l'ensemble des entreprises du secteur perdait plus de 10% de ses emplois en France. Le chiffre d'affaires des SCOP industrielles a augmenté de près de 68% sur la même période , 11 points de plus que la moyenne nationale du secteur

Près de 15 millions de français adhèrent à une banque mutualiste. 30 millions de personnes sont couvertes par la mutualité française (assurance, retraite, santé)

4.2 en Europe

en 2008, 248 millions d'européens sont membres d'une structure de l'ESS, qui représente autour de 11% du PIB. 288 000 coopératives emploient 5 millions de personnes et génèrent 370 milliards d'euros de chiffre d'affaires. 30% du marché de l'assurance sont assurés par des sociétés de l'ESS. En 2003, 6,7% des emplois étaient assurés par l'ESS.

4.3 dans le monde

750 000 coopératives emploient 100 millions de salariés et comptent 775 millions de membres. Il s'agit autant de coopératives de production que de distribution : par exemple, les coopératives indiennes couvrent 65% du marché laitier et en Corée, les coopératives de pêche détiennent 71% du marché

5 Des activités significatives dans nombre de secteurs

- 25% de la distribution est effectuée par des entreprises de l'ESS
- 80% des agriculteurs sont des coopérateurs et 30% du marché agricole est géré par des coopérative
- 60% des dépôts bancaires se font dans des banques de l'ESS
- 1 véhicule sur 2 et 2 habitations sur 3 sont couverts par une mutuelle
- 90% des services à la personnes sont gérés par une entreprise de l'ESS
- 45% des maisons de retraite sont gérés sur le mode associatif
- 90% des établissements pour personnes handicapées sont gérés par le secteur associatif
- 38 millions de personnes sont couverts par une mutuelle de santé et de prévoyance – 60% des organismes complémentaires santé sont gérés par les mutuelles

6 Et des structures relevant plutôt de l'économie solidaire

L'économie sociale, pionnière au 19^e siècle, a semblé s'éloigner, pour certains de ses secteurs d'activités, de ses principes fondateurs au cours du 20^{ème} siècle, tiraillée par la question des profits et des financements, les risques d'institutionnalisation générés par l'Etat, l'impact toujours plus lourd de la législation européenne.

Dans un contexte de retrait de l'Etat notamment dans les services publics, et de renoncement à l'espoir du « grand soir », un besoin d'action « ici et maintenant », de prise en charge collective de son environnement comme

résistance à la mondialisation, on a assisté dans les années 80 au développement de l'économie solidaire, qui semble renouer avec les idéaux de départ de l'économie sociale : organisation de bas en haut (au contraire des entreprises classiques hiérarchisées de haut en bas) ; maîtrise de la taille par « marcottage » (en cas de développement important d'une structure, on la divise en deux afin que l'essaimage se fasse mieux). Elle conjugue une part de bénévolat, une part de marché et une part d'aide de l'Etat.

Parmi les exemples, on peut relever

- Maisons de chômeurs/de l'emploi : leur nombre diminue (baisse des financements publics)
- Couveuses coopératives : aide à la création d'entreprises
- ADIE : se rapproche du microcrédit – l'idée est de prêter à des candidats à la création d'entreprise mais qui n'ont pas trouvé de financement auprès des banques . FINANSOL a un rôle voisin.

Ces structures, n'étant pas des banques, n'ont pas le droit de collecter l'épargne et doivent donc se financer sur le marché, ce qui impacte largement leur activité. Le taux de survie des nouvelles sociétés à trois ans est meilleur lorsqu'elles ont été financées par ce mode que par un financement classique.

- SEL : monnaie locale
- Entreprises d'insertion : elles se professionnalisent et atteignent actuellement le nombre de 1000 (contre 190 en 1990)
- Services à la personne : les besoins sont en forte croissance. Mais les services purement marchands se sont rués sur ce marché. Pour marquer leur différence, les structures de l'ESS actives dans ce secteur ont fixé des règles de déontologie (implications des utilisateurs des services autrement que par la seule rémunération – décisions collectives)
- Et aussi le commerce équitable, les AMAP, RRES, crèches parentales, associations artistiques

7 Des activités significatives dans nombre de secteurs

- Les SCOP (anciennement société coopérative de production et récemment société coopérative et Participative) sont au nombre de 1916 en 2008 et emploient 50 000 salariés (moyenne : 21 employés). Elles s'appuient sur le texte fondateur de 1947 révisé en 1978. On les retrouve dans toute l'Europe.

- Elles constituent un réseau de PME, et comme les PME en général voient leurs effectifs augmenter. Il s'en crée chaque année de 120 à 150, avec un pic en 2007 : 268 et 2146 emplois .
- Prenons l'exemple de la société Chèque déjeuner, la plus grosse société de ce type en France avec 1895 employés, un CA de 260 millions d'euros, en hausse de 8% sur l'année précédente. La société se donne plus de temps pour assurer la rentabilité de ses nouvelles implantations ou activités, ce qui les pérennise (pas de dividende à payer aux actionnaires). Chacun est impliqué dans la gestion. La fourchette des salaires est de 1 à 7. Ces sociétés doivent provisionner chaque année 42,5% de leurs résultats nets. Elles ont intérêt à investir ces sommes dans les cinq ans car elles sont ainsi exonérées d'impôt. Ces réserves rassurent les banques quand il s'agit de se financer. La direction se fait en équipe et permet de réfléchir collectivement.
- les banques coopératives : entre dévoiement (exemple du crédit agricole) et création de nouvelles structures (CFA banque) ...
- ... et la campagne ATTAC « changer la banque, changer de banque »

8 Les défis de demain

- le développement de l'économie solidaire (plus que sociale dans ce qui va suivre) ne doit pas être envisagé comme solution de remplacement dans la prise en charge de fonctions économiques que le gouvernement, dans sa volonté de réduire l'Etat à ses fonctions régaliennes, ne veut plus assumer. L'emploi statutaire de droit public doit être sauvegardé au même titre que les emplois de l'ESS doivent bénéficier de sources de financement pérennes afin d'assurer leur professionnalisation (amélioration des salaires, formation professionnelle)
- le gouvernement a fait le choix d'éviter une loi cadre pour transposer en droit français la directive de la libéralisation des services ...d'où le choix d'une installation progressive au fil des projets de loi et d'une élimination des obstacles à la libre circulation des services dans l'UE. On assiste à une modification graduelle de la législation en France, dans le sens d'une marchandisation progressive des services en complète contradiction avec la philosophie des activités de l'ESS, très présente sur le secteur des services. Les services d'intérêt économique général (SIEG) rentrent dans la sphère de la directive : ils sont donc considérés « marchands » et soumis à la concurrence. Parmi eux les services sociaux (petite enfance, periscolaire, formation des demandeurs d'emploi ..) qui seront soumis au dumping social.

La plus grande vigilance s'impose sur la façon dont le secteur de l'ESS va devoir être confronté à ces nouvelles pratiques.

Vous remarquerez que le nom de Bolkestein n'a pas été prononcé !

- des orientations (notamment par une adaptation des statuts) répondant à une nouvelle logique de besoins, l'accent mis sur la dimension solidaire de l'ESS, un renforcement des moyens mis à la disposition de ce secteur afin d'assurer sa pérennité et son développement, la nécessité de résoudre les contradictions générées par la législation européenne.

- L'avenir repose sur l'aptitude à faire évoluer les statuts pour permettre une croissance respectueuse des principes d'origine, sans être en contradiction avec la législation européenne

- On peut être inquiet de cet avenir quand on sait que le gouvernement vient de supprimer la délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale et solidaire. Cent millions d'euros ont toutefois été prévus (dans le cadre du grand emprunt) pour la mise en place d'un fonds de soutien à ces structures. Autre source d'inquiétude : la mission attribuée à F. Vercamer dont on se demande si la finalité n'est pas d'intégrer l'économie sociale dans l'économie classique, notamment du point de vue de la réglementation internationale et européenne, selon le vœu de C. Lagarde !

9 Dans le débat

Parmi les questions centrales, l'économie sociale et solidaire pourrait-elle être une alternative à l'économie capitaliste ? Certains en rêvent mais c'est peu probable dans une économie globalisée : Un développement exclusif de cette forme d'économie dont l'avantage est précisément la proximité des acteurs supposerait un changement total de conception dans l'organisation du monde. Pour autant, l'ESS peut être un levier considérable pour changer le rapport des forces et redonner plus de poids au social et à la solidarité.

On constate le poids économique non négligeable de l'économie sociale et solidaire en France, en Europe et même dans le monde et l'économie libérale dominante qui la néglige quand elle est à petite échelle cherche à la contrôler notamment par le financement ou la concurrence dès qu'elle prend de l'importance.

Les grandes ONG fonctionnent-elles sur un modèle d'ESS ? Oui dans le principe, pas toujours dans les actions : Une ONG de dimension internationale

devra négocier avec les pouvoirs locaux : par ailleurs les nécessités du financement l'amèneront à accepter le concours de sponsors (entreprises, fondations ...) pas toujours sans influences sur les projets eux-mêmes.

La différence est faite entre l'ESS et activités de services publics directement financées par l'état : Elles sont la plupart du temps très distinctes même si dans deux cas au moins il y a des points communs :

- C'est moins fréquent en Europe qu'aux USA mais il arrive que des associations se substituent à des services publics absents ou défaillant pour satisfaire des besoins publics : par exemple dans le domaine du caritatif ou (notamment dans cette période de crise) les associations laïques ou confessionnelles se retrouvent côte à côte avec les CCAS ou d'autres organismes publics face à la misère ordinaire. Pour autant, l'ESS n'est pas la panacée universelle et n'a pas vocation non plus à se substituer aux services publics.

- A contrario, à la frontière entre les activités publiques et solidaires, il y a des associations qui reçoivent des délégations de services publics pour des activités décentralisées se prêtant mal aux structures administratives de l'état :

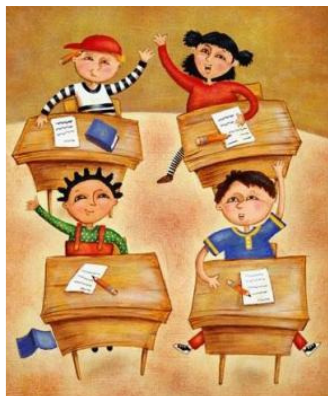
C'est le cas notamment pour des associations de travailleurs sociaux notamment urbains, des organismes de réinsertion au travail, d'aide à la personne notamment pour les handicapés, etc ... toutes activités où la proximité de l'intervention est essentielle.

Bien que sa dynamique de développement soit plutôt bonne, comme le montrent les chiffres, le monde de l'ESS a des raisons d'être inquiêt car il est menacé de deux côtés à la fois : A sa frontière avec le monde marchand, par la concurrence édictée comme loi universelle. Il ne s'agit plus seulement d'être à but non lucratif : Les lois iniques de la concurrence sans régulation les mettent à la merci des appétits financiers chaque fois que leur activité permet de leur donner un caractère marchand. D'un autre côté, beaucoup d'associations de l'ESS dépendent de la puissance publique pour le financement de leurs activités d'infrastructures ou de leurs frais de fonctionnement (notamment dans les domaines sociaux sportif ou culturel) et la politique actuelle des gouvernements de réduction des subventions sous l'emprise des lois européennes ou pour d'autres raisons plus politiciennes hypothèque parfois leur avenir.

Le mois prochain

LIBERALISME ET EDUCATION

Du processus de Bologne aux objectifs de Lisbonne



La recherche de la connaissance pour le développement d'une société organisée a fait place à la mobilisation des esprits pour le développement des marchés. Est-ce la concrétisation du rêve de Milton Friedman et la fin des cultures ?

Universités de demain et pôles d'excellence : Débat

Animation : Marie Solange Padeloup, Claude Layalle
Présentation Claude Layalle

Jeudi 15 avril 2010 à 19h45
Maison des associations de Paris 12^{ème}
181 avenue Daumesnil Métro Daumesnil

En mai

(annonce spéciale)

ATTAC organise une série de conférences sur toute la région parisienne sur le sujet des retraites de avril à Juin prochain.

Actuellement 7 comités locaux parisiens participent à cette opération et d'autres s'y préparent.

A Paris 12^{ème}, la conférence aura lieu à la MDA **le mardi 11 mai** à la place de l'atelier mensuel d'économie et l'intervenant sera **Pierre Khalfa**, membre du Conseil Scientifique d'Attac France